Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 25 (1995)
Heft: 3

Artikel: Sécurité : fausse tache...
Autor: Crettenand, Jean-Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-828908

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les petits cadeaux...

Ils entretiennent l'amitié, dit-on parfois. Pas tous. Certains, qui n'en sont pas vraiment vous coûtent même cher! Bref rappel de quelques pièges et des possibilités légales de vous en sortir (peut-être).

Il y a donc ces bonnes vieilles excursions-vente où la promesse d'un gadget de quelques francs, vous en fera dépenser 10 ou même 100 fois plus, si on en croit la liste des prix figurant sur le dépliant! Terrifiant. Ces courses plaisent aux retraités qui croient acheter des produits exclusifs, alors que, quoi qu'en dise le bonimenteur, il s'agit d'objets courants qu'on trouve partout dans de bons commerces grands ou petits, à prix corrects.

Il y a, et c'est plus récent, les coups de téléphone, nouveaux chants des sirènes. On vous annonce que vous avez été «choisi», «élu». Pour quoi? On vous dit par exemple que vous avez gagné des vacances (attention, le séjour, pas le voyage et les frais annexes). Ceci pour vous faire acheter un appartement en multipropriété, en Espagne ou ailleurs.

On vous dira peut-être aussi que vous avez été sélectionné pour recevoir un cadeau de plusieurs milliers de francs. En fait c'est un rabais sur des meubles dont vous ne connaissez pas le prix d'origine ou dont le prix a été volontairement surélevé. Les associations professionnelles des marchands de meubles ont publié des mises en garde sur ce genre de pratiques déloyales.

On vous annonce aussi un rabais sur de la vaisselle. Ce cadeau vous sera apporté à domicile. Hélas, rabais ou cadeau, il n'y a pas. Vous signerez, séduit, un contrat de 3000, 4000 fr. ou plus. En croyant faire une bonne affaire. Mais vous l'ignorez.

La loi

Les nouveaux articles du Code des Obligations sont entrés en vigueur le 1er juillet 1991. Ils réglementent, à l'avantage du consommateur, les contrats conclus hors d'un lieu de vente traditionnel (magasins). Ils visent donc en priorité les excursions-vente, et la conclusion de contrat à domicile, ou sur la voie publique, et, depuis le 1er janvier 1994, sur le lieu de travail. Attention: font exception les contrats conclus dans les foires et comptoirs, ceux dont le montant est inférieur à 100 fr., et tous les contrats d'assurance. Les nouvelles clauses du code doivent obligatoirement figurer sur le contrat, ce qui n'est pas toujours le cas.

Vos droits

Voici ces clauses. Vous avez 7 jours pour révoquer par écrit le contrat, en recommandé. Le délai commence le jour de la signature (jour 1). Vérifiez que la date soit exacte. Le contrat doit porter les indications suivantes: l'adresse exacte du fournisseur, mention du droit, de la forme et du délai pour révoquer le contrat. Le délai doit figurer expressément en nombre de jours: 7 (sept). En l'absence de tout ou partie de ces informations le délai ne court pas, vous pouvez révoquer votre contrat même si sa conclusion remonte à plus de 7 jours.

Les parties doivent se restituer les prestations échangées. On doit ainsi vous rendre votre acompte si vous en avez versé un. Et le fournisseur n'a droit a aucun dédommagement. Une telle clause, mentionnée, serait d'ailleurs nulle!

Si vous avez été victimes de faux prétextes pour pénétrer chez vous ou d'appels vous incitant à aller chercher un prix (vacances, rabais), dites-le nous. Ces pratiques déloyales doivent cesser.

Janine Chassot/FRC

SÉCURITÉ
Fausse tache...

Les mises en garde de la police, ne vous auront certes pas échappé. Pour ceux et celles qui l'ignorent encore voici décrit ce simple tour de passe-passe que tous les disciples de l'illustrissime Bora du Cirque Knie sont à même d'exercer. Nous parlons ici d'émules qui ne cherchent nullement à épater la galerie mais à vous soulager d'encombrantes économies que vous véhiculez (encore?) de la banque à la poste. Ou vice-versa.

Plusieurs cas cuisants ont eu pour théâtre les villes de Lausanne, Montreux et Genève. Dans cette dernière ville, un brave nonagénaire, aussi vaillant qu'imprudent, se rend à la poste où il effectue un retrait de treize mille francs. Ses treize Forel bien calés dans le veston il va affronter le transfert de fonds de sa vie... Il n'aura pas fait trois mètres qu'un quidam bien intentionné lui fait remarquer, par gestes, la présence d'une tache jaunâtre sur son complet. Rien de grave, la tornade blanche va bientôt passer par là! Notre passant bénévole s'affaire à deux mains pour faire disparaître la disgracieuse déjection de pigeon. Le travail de remise en état du vêtement maculé est rondement mené et l'alerte nonagénaire se fend en remerciements. Mais le pigeon n'est pas celui qu'on pense... Treize mille francs viennent de s'envoler, francs de taxes et d'impôts!

Plusieurs autres cas ont touché des retraités du canton de Vaud selon un mode opératoire identique. Ces agissements, calqués sur un même scénario, font apparaître quelquefois, un couple, voire une jeune femme, qui s'emploieront à vous démontrer leur louable sollicitude. En deux temps trois mouvements la tache et le pactole s'évaporent!

Est-il encore besoin de rappeler que les banques, ainsi que la poste, offrent toute une panoplie de moyens modernes de paiements qui vous épargneront de devoir courir de l'une à l'autre? Et après vos économies.

Jean-Pierre Crettenand